



SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2027 APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Le **prochain Salon International de l'Agriculture (SIA)** se tiendra à Paris, Porte de Versailles, du **27 février au 7 mars 2027**.

À cette occasion, le **Département des Alpes-Maritimes** et la **Chambre d'agriculture** souhaitent promouvoir les produits locaux en permettant aux producteurs de vendre eux-mêmes leurs marchandises sur un espace de vente dédié, au sein du stand départemental.

Afin d'anticiper la conception du stand départemental et l'organisation des espaces de vente, les producteurs souhaitant participer sont invités à transmettre le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dûment complété au plus tard le **15 septembre prochain**.

Cet AMI est ouvert aux **producteurs**, ainsi qu'aux **transformateurs de produits locaux** et aux **structures collectives de produits locaux ayant leur siège dans les Alpes-Maritimes**.

Il est précisé qu'en cas de **nombre trop important de demandes**, une sélection sera effectuée par le Département, en lien avec la Chambre d'agriculture.

Les conditions proposées par le Département

Le **Département des Alpes-Maritimes** prendra entièrement à sa charge :

- La **mise à disposition d'un espace de vente producteurs locaux** et de dispositifs de présentation des produits (étagères, etc.).
- Le **transport des marchandises** jusqu'à Paris et leur retour à raison d'au maximum 1/2 palette par producteur pour 3 jours et 1 palette pour 9 jours de présence au salon. Le transport de palettes supplémentaires, leur logistique et leur stockage sont à la charge du producteur.
- Un badge 3 jours ou un badge 9 jours selon la durée de présence **au Salon de l'Agriculture** (pour deux personnes maximum).
- Pour les **structures agricoles individuelles**, un forfait déplacement de 500€ TTC pour 3 jours et 1000€ TTC pour 9 jours, par exploitation ;
- Pour les **structures agricoles collectives**, un forfait déplacement de 500€ TTC pour 3 jours et 1000€ TTC pour 9 jours par personne, dans la limite de deux personnes par structure.
- Ce forfait sera versé dans les semaines suivant la participation au SIA.
- Ce forfait ne concerne pas les personnes ou structures dont le déplacement est déjà pris en charge financièrement par ailleurs (déplacement et logement financés par la Chambre d'agriculture ou un autre organisme agricole).
- La **mise à disposition d'un espace de stockage (réserve)** dédié aux produits destinés à la vente, ainsi qu'un lieu de stockage des produits frais. Ces espaces seront communs à tous les producteurs.

- La mise en place, pour les produits destinés à la vente, d'une **réserve froide si nécessaire**, commune à plusieurs producteurs présents simultanément et partagée avec les produits destinés à la dégustation.
- Une **communication active** sur les réseaux sociaux du Département et de la Chambre d'agriculture.

Les conditions demandées aux producteurs

Afin de participer, les producteurs devront respecter les conditions suivantes :

- **Retourner l'imprimé ci-joint** avant le **15 septembre 2026**, complété et signé. L'envoi peut se faire par courriel aux 2 adresses suivantes :
Au CD 06 : sia@departement06.fr,
A la Chambre d'agriculture 06 : nriel@alpes-maritimes.chambagri.fr
- **Assurer le transport des marchandises** depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de stockage centralisé dans les Alpes-Maritimes qui sera indiqué par le Département et organiser la reprise des invendus après le salon. Les délais et modalités de transport seront communiqués dès que le Département et Chambre d'agriculture en auront connaissance. Les consignes de transport détaillées vous seront fournies début janvier 2027.
- Prévoir la dégustation lors des animations sur stand avec des produits de votre choix.
- **Nettoyer quotidiennement** son espace de commercialisation.
- **Respecter les règles**, les horaires et toutes les demandes spécifiques formulées par l'organisateur, le Département et la Chambre d'agriculture durant le salon.
- **Se conformer à la charte de bonne conduite**, notamment concernant la vente de produits alcoolisés.
- Le producteur devra être à jour de ses cotisations sociales, et assurances, justifier des attestations sanitaires et déclarations auprès des services concernés, notamment sur site
- **Le producteur sera responsable de :**
 - La **sécurité sanitaire alimentaire** et réglementaire de ses produits.
 - La **tenue de l'espace** qui lui sera alloué.
 - Assurer **une gestion rigoureuse de son stock** de marchandises pour **éviter tout surplus**.
 - La **gestion de sa caisse ou de son livre de caisse** et le bon fonctionnement de son système de paiement électronique.
 - La **souscription à toutes les assurances nécessaires**.
 - La déclaration de toute personne présente sur le stand (déclaration msa, stage...)
 - Et d'être en mesure de produire tout justificatif sur site en cas de sollicitation.
- Le producteur devra avoir son **siège social basé dans le Département des Alpes-Maritimes**.
- Il incombera au producteur **de prévoir tout le matériel utile à la bonne gestion de l'aller-retour de ses marchandises transportées sur palettes** (cartons, papier bulle, adhésif résistant, etc.).

Un comité, composé de représentants du Département des Alpes-Maritimes et de la Chambre d'agriculture, se réunira pour examiner les candidatures et vous fera un retour dans les meilleurs délais.

L'ensemble des candidats retenus seront conviés à une réunion préparatoire au SIA 2027.

CANDIDATURE A L'ESPACE ALPES-MARITIMES SALON DE L'AGRICULTURE 2027

CONTACT

NOM :

.....

Prénom :

.....

Entreprise : (Nom de la structure) :

.....

Statut de l'entreprise :

☐ Structure agricole individuelle

▪ Préciser :

☐ EI

☐ EARL

☐ Structure agricole collective :

▪ Préciser :

☐ EARL

☐ GAEC

☐ SCEA

☐ SAS

☐ Coopérative ou SCIC

☐ Autre :

☒ Structure non agricole

▪ Préciser :

Numéro de Siret :

Adresse :

.....

.....

CP : Ville :

Responsable du dossier :

Téléphone : Portable :

Email :

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PRODUCTION/PRODUITS VENDUS :

Joindre si possible le catalogue ou une liste des produits vendus. Précisez s'il s'agit d'un produit à conserver au froid, en congélation, au sec. Il est possible de joindre cette liste en annexe sous forme de dépliant, de tableau...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**JE SOUHAITE BENEFICIER D'UN ESPACE VENTE TEL QUE PROPOSE PAR LE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, LORS DU SALON INTERNATIONAL DE
L'AGRICULTURE 2027.**

DUREE DE L'UTILISATION DE L'ESPACE VENTE SOUHAITE

☐ 9 jours (soit la totalité du salon du 27/2 au 7/3)

☐ 3 jours

Merci de bien vouloir **indiquer votre ordre de préférence (1, 2, 3)** pour les périodes de présence souhaitées.

Si vous n'êtes **pas disponible sur une période**, merci de **l'indiquer**.

Période

Ordre de préférence

u 27 février au 1er mars 2027 (3 jours)

Du 2 au 4 mars 2027 (3 jours)

Du 5 au 7 mars 2027 (3 jours)

PRODUITS EN VENTE SUR LE STAND – CONDITIONNEMENT – PRIX DE VENTE

Produits	Prix de vente (précisez HT/ TTC)

Boissons alcoolisées : ☐ Oui / ☐ Non

BESOINS SPECIFIQUES NECESSAIRES A LA VENTE DE MES PRODUITS :**Stockage**

Réserve sèche ☐ Oui / ☐ Non

Réserve froid positif ☐ Oui / ☐ Non

Réserve froid négatif ☐ Oui / ☐ Non

Animation proposée :

Dégustation gratuite, show cooking, atelier « petit chef »... Préciser le texte qui accompagnera la dégustation gratuite pour les visiteurs	
--	--

VOLUME ENVISAGE DE MARCHANDISES A TRANSPORTER :

L'ensemble du matériel, des produits se fait avec le transporteur défini par les organisateurs. (un transport en produits secs, un transport produits froid positif et un transport en produits froid négatif)

Les matériels et produits devront être emballés et étiquetés soigneusement afin de les déposer sur palette.

Estimation du transport

Expédition	Cartons empilables
Produits et matériel expédiés en transport sec	☐ Oui / ☐ Non
Produits et matériel expédiés en transport froid positif	☐ Oui / ☐ Non
Produits et matériel expédiés en transport froid négatif	☐ Oui / ☐ Non

*Cet élément pourra être modifié légèrement par la suite. **Le Département pourra également réduire le volume des produits en fonction de la place disponible dans les réserves.** Le candidat pourra choisir de louer à ses frais, une réserve supplémentaire.*

Nota : en fonction du nombre de candidatures, il pourra être opéré un choix parmi les candidats. Seront privilégiés les exploitants (entreprises) qui n'ont jamais pu présenter leurs produits au SIA et qui valorisent l'agriculture maralpine, les produits avec signes distinctifs de qualité
En fonction du nombre de candidatures pour une même catégorie de produits, les produits jamais présentés seront privilégiés.

La liste des exposants retenus sera communiquée au plus tard 2 mois avant l'évènement.

ENGAGEMENT

Je joins également à mon engagement de participation

- Les éléments de communication de mon entreprise (**logo, en HD**), plaquette de mon entreprise, les liens de mes réseaux sociaux
- Un visuel commercial de mes produits, **photo en Haute définition**
- Une attestation assurance Responsabilité Civile Professionnelle de mon entreprise et produits
- Les attestations réglementaires pour les balances
- Les éléments de déclaration aux services concernés pour les productions animales et de transformation
- L'autorisation d'utilisation du droit à l'image.
- Un texte de présentation (5/10 lignes) valorisant de votre entreprise

Ces éléments de communication seront utilisés dans un but de communiquer sur votre exploitation lors du SIA sur votre participation

☐ Je m'engage à respecter les conditions proposées dans le présent appel à manifestation d'intérêt et défini par le Conseil Départemental 06

☐ Je m'engage à respecter les conditions établies par les organisateurs du Salon de l'Agriculture (Comexposium)

Fait le

A

Signature du responsable
Précédé de la mention lu et
approuvé

Réception Organisateur

Date et heure

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2027 ESPACE ALPES-MARITIMES

Préambule

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes disposera, dans le cadre du Salon international de l'Agriculture 2027 d'un espace qui sera réalisé en lien avec la Chambre régionale d'agriculture Paca et COMEXPOSIUM.

Cet emplacement sera aménagé par le Conseil départemental des Alpes Maritimes.

Les conditions générales de participation définies par COMEXPOSIUM et la Chambre régionale d'agriculture PACA s'appliqueront pour l'espace ALPES-MARITIMES.

2. Admission

Chaque candidat s'engage à une participation sur la totalité des jours demandés sur le stand. Cette candidature sera soumise à un examen préalable d'admission par le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture. L'acceptation de la candidature par le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture se traduira par un engagement formalisé.

3. Document contractualisée

Chaque demande de participation donnera lieu à :

- La vérification de l'ensemble des données administratives demandées,
- La signature de la charte de bonne conduite, Une information détaillée des conditions générales de participations (organisation transport, horaires, document administratif ...).

4. Engagement des organisateurs de l'espace des Alpes Maritimes

Le Conseil départemental des Alpes maritimes s'engage à mettre à disposition un espace de vente suivant les conditions définies préalablement.

5. Implantation

Le Conseil départemental est seul juge de l'implantation et de l'organisation du stand au sein de l'espace Alpes-Maritimes. Les emplacements sont attribués suivant les contraintes d'aménagement et dépendent des attributions de COMEXPOSIUM et de la Région Sud.

En aucun cas le Conseil départemental ne répondra des conséquences et nuisances (troubles, préjudices commerciaux) vis-à-vis de l'exposant.

Le Conseil départemental restera propriétaire des agencements du stand réalisés par lui-même.

6. Annulation ou report de l'évènement pour force majeure

En cas de force majeure empêchant la tenue de l'évènement dans les conditions initialement prévues, l'organisateur sera autorisé à annuler, modifier la date ou la durée de l'évènement. En aucun cas le Conseil Départemental ne sera tenu responsable, et les exposants ne pourront réclamer une quelconque indemnité.

7. Désistement de l'exposant

Tout **désistement devra être notifié par écrit auprès du Conseil départemental** au plus tard **un mois avant le début du salon**.

8. Communication

L'exposant autorise le Conseil départemental, la Chambre régionale d'agriculture, la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, à photographier, filmer, diffuser les images de son stand, de ses produits et personnes représentantes présentes sur place sur tous ses formats de publication : matériel et numériques (site, réseaux brochures, parutions, presse, ...) et concède les droits de propriété intellectuelle correspondants à titre gracieux.

9. Assurance et responsabilité juridiques

Chaque exposant doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour :

- Les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants secondaires et dont il serait reconnu personnellement responsable,
- Les dommages causés aux matériels et produits que l'entreprise apporte sur l'espace.

La justification de cette assurance devra être adressée au Conseil départemental au plus tard un mois avant la manifestation.

La surveillance des stands est organisée par COMEXPOSIUM. Ni le Conseil départemental, ni la Chambre d'agriculture 06 ne seront tenus comme responsables de vols de marchandises, d'objet personnel dont serait victime l'exposant.

Si un accident quelconque survient sur le stand (incendie, explosion, dégâts des eaux) susceptible d'entraîner sa fermeture, les exposants ne disposeraient d'aucun recours contre les organisateurs, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette préjudice commercial ou autre ...

D'une façon générale, le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture 06 déclinent toute responsabilité pour tout incident, indépendant de leur volonté pouvant troubler le déroulement du SIA 2026 et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

10. Réclamation et contestation – Loi applicable – Attribution de compétence

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute réclamation et avec la plus grande célérité tout différent pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et l'exécution du contrat. En cas de non-accord, le litige, sera alors de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nice.

Fait le

A

Signature du responsable
Précédé de la mention lu et
approuvé

